

Plus de 15 000 atteintes à l'environnement enregistrées par l'ONCFS et l'AFB en 2018

En 2018, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont enregistré plus de 15 000 infractions entrant dans le périmètre des atteintes à l'environnement. La moitié de celles constatées par l'ONCFS sont liées à la chasse (50%), tandis que celles constatées par l'AFB concernent la pêche, l'eau et les milieux aquatiques (54%). La protection des espèces animales, végétales et des habitats constitue leur deuxième domaine d'activité.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) sont des établissements publics dont les agents ont une mission de police de l'environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ils sont regroupés au sein du nouvel Office français de la biodiversité (OFB).

Les infractions enregistrées par l'ONCFS et l'AFB entrent dans le périmètre des atteintes à l'environnement, défini par la gendarmerie nationale et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ce périmètre, décrit dans le Point méthodologique, a fortement évolué ces dernières années. Au vu de ces évolutions et des données transmises à l'ONDRP, il a été décidé de présenter uniquement les atteintes enregistrées en 2018.

Les résultats obtenus dans cette étude reflètent l'activité de l'ONCFS et de l'AFB, c'est-à-dire les atteintes à l'environnement telles qu'elles

sont enregistrées par ces établissements, et non ces atteintes dans leur globalité.

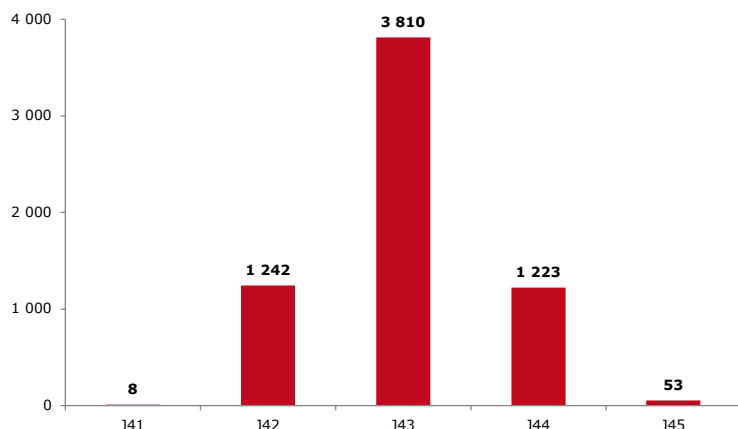
Activité de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

En 2018, l'ONCFS a enregistré 12 694 atteintes à l'environnement. Cette activité est principalement liée à la chasse (6 336 infractions, soit 50%).

Au sein de cette catégorie, l'ONCFS a enregistré 3 810 infractions (60%) liées à l'exercice et à la pratique de la chasse [1] : non-respect du schéma départemental de gestion cynégétique¹ ; chasse au moyen d'un engin, d'un instrument, d'un mode ou d'un moyen prohibé ; utilisation de munitions interdites ; transport d'une arme de chasse non démontée ou non déchargée, etc.

Dans une moindre mesure, l'ONCFS a enregistré 1 242 infractions (20%) concernant l'accès à la chasse. Il s'agit notamment de chasse sans permis ou port de celui-ci, ou de chasse sur le terrain d'autrui sans autorisation.

1 Atteintes liées à la chasse enregistrées par l'ONCFS en 2018



J41 : Droit local de la chasse
 J42 : Accès à la chasse
 J43 : Exercice et pratique de la chasse
 J44 : Gestion et protection du gibier
 J45 : Destruction des animaux nuisibles, dégâts, louveterie

Source: ONCFS - Traitement ONDRP.
 Note de lecture : en 2018, l'ONCFS a enregistré 3 810 infractions relatives à l'exercice et à la pratique de la chasse (catégorie J43, selon la nomenclature NATAFF)

(1) Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un document élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et approuvé par le préfet (article L425-1 du Code de l'environnement). Le SDGC intègre obligatoirement les plans de chasse et de gestion ; les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ; les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse et de préserver, protéger ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ; les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (article L425-2).

L'ONCFS a également enregistré 1 223 infractions (19%) liées à la gestion et à la protection du gibier : chasse sans plan de chasse individuel obligatoire ; prélèvement d'un nombre d'animaux supérieur au maximum autorisé ; absence de marquage d'animal conforme ; transport de gibier non marqué ou non identifié, etc.

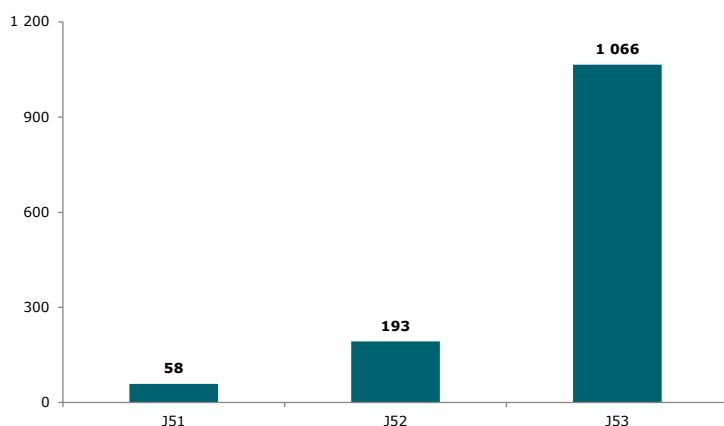
En dehors de la chasse, l'activité de l'ONCFS concerne la protection des espèces animales, végétales et des habitats (2 737 infractions, soit 22%) ; la pêche, l'eau et les milieux aquatiques (1 971 infractions, soit 16%) ; et les espaces naturels (1 496 infractions, soit 12%).

Activité de l'Agence française pour la biodiversité

En 2018, l'AFB a enregistré 2 426 infractions entrant dans le champ des atteintes à l'environnement. Cette activité est majoritairement liée à la pêche, à l'eau et aux milieux aquatiques (1 317 infractions, soit 54%).

Au sein de cette catégorie, l'AFB a enregistré 1 066 infractions (81%) liées à la protection de l'eau douce et des milieux aquatiques [2]. Ces atteintes concernent plus particulièrement les activités, les installations et l'usage des cours d'eau. Dans une moindre mesure, l'AFB a enregistré 193 atteintes (15%) relatives à la pêche en eau douce et 58 infractions (4%) relatives à la pêche maritime.

2 Atteintes liées à la pêche, à l'eau et aux milieux aquatiques enregistrées par l'AFB en 2018



J51 : Pêche maritime

J52 : Pêche en eau douce

J53 : Protection de l'eau douce et des milieux aquatiques

Source : AFB – traitement ONDRP.

Note de lecture : en 2018, l'AFB a enregistré 1 066 infractions relatives à la protection de l'eau douce et des milieux aquatiques (catégorie J53, selon la nomenclature NATAFF).

En dehors de cette catégorie, l'activité de l'AFB concerne la protection des espèces animales, végétales et des habitats (745 infractions, soit 31%) ; ainsi que la pollution, le cadre de vie et l'occupation des sols (278 infractions, soit 11%).

Protection des espèces animales, végétales et des habitats

La protection des espèces animales, végétales et des habitats constitue le deuxième domaine d'activité de l'ONCFS et de l'AFB. En effet, cette catégorie représente 22% des atteintes enregistrées par l'ONCFS (2 737 infractions) et 31% de celles enregistrées par l'AFB (745 infractions).

Dans le cas de l'ONCFS, la majorité de ces atteintes sont liées aux espèces et aux habitats protégés (2 572 infractions). Elles concernent notamment les animaux non domestiques (p. ex., détention, cession), les établissements détenant de tels animaux (p. ex., ouverture non autorisée, exploitation irrégulière), ainsi que certaines espèces protégées (p. ex., enlèvement, capture, détention, vente, destruction).

Dans le cas de l'AFB, la majorité de ces atteintes concernent la protection des végétaux (620 infractions). Elles sont liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (p. ex., utilisation inappropriée, non-respect des conditions d'utilisation déterminées par l'autorité administrative).

Les résultats détaillés sont disponibles dans un fichier associé à cette étude.

Le périmètre des atteintes à l'environnement a été défini par la gendarmerie nationale et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ce périmètre est basé sur la nomenclature NATAFF (nature d'affaire). Il regroupe des infractions concernant la pollution, le cadre de vie et l'occupation des sols (J1) ; l'environnement industriel (J2) ; les espaces naturels (J3) ; la chasse (J4) ; la pêche, l'eau et les milieux aquatiques (J5) ; la protection des espèces animales, végétales et des habitats (J6).

Certaines infractions enregistrées par l'ONCFS et l'AFB, notées « atteintes à l'environnement » dans la nomenclature NATAFF, n'apparaissent pas dans le périmètre défini par la gendarmerie et le SSMSI. À défaut d'informations supplémentaires, il a été décidé de ne pas les inclure dans les analyses.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : ondrp@inhesj.fr

Directrice de la publication : Valérie MALDONADO
Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ